

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD252

présenté par  
Mme Berthelot

-----

### ARTICLE 6

Après l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A – L'article L. 155-3 du code minier est ainsi modifié :

« a) Au début, il est inséré un I ainsi rédigé :

« I. – Un dommage minier se définit au sens du présent code comme le dommage matériel ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modification de l'environnement qui en résultent. »

« b) En conséquence, au début du même article, est insérée la mention : « II. – »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi ne définit pas le fait générateur du dommage minier, ce qui peut poser problème lorsqu'il s'agit de faire appliquer le droit minier.